
Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 Novembre 2024 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 21 Octobre 2024</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Administration Générale	3
20241121-01 – Modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB	3
20241118_02 – Convention avec InnoVales pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) déployé par l’ANAH	4
20241118_03 – Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens avec l’association ALVEOLE.....	7
20241118_04 – Convention de financement du cheminement piéton avec l’Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller de La Tour ;	8
20241118_05 – Restitution des sites des anciennes déchetteries aux communes de FILLINGES et SAINT JEOIRE.....	10
20241118_06 – Marché public – Transformation du terrain stabilisé de Fillings en terrain synthétique.....	16
Questions et Informations diverses	18



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des Fêtes de Fillinges, sise 875, route du chef-lieu 74250 FILLINGES, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 12 novembre 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, René CARME, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Paul CHENEVAL, , Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Max MEYNET-CORDONNIER donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Antoine VALENTIN donne pouvoir à Patrick BOIMOND
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Elisabeth BEAUPOIL
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Yves PELISSON

Délégué absent :

Guillaume HAASE a donné un pouvoir à Antoine VALENTIN absent. Son pouvoir n'est pas comptabilisé.
Olivier WEBER

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christian RAIMBAULT représentant de la commune de PEILLONNEX est proposé et élu à l'unanimité des 32 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 21 Octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 32 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En préambule, le Président Monsieur Bruno FOREL invite Monsieur Romuald BELOT à le rejoindre pour qu'il se présente à l'assemblée. Il l'informe que Romuald BELOT est le nouveau directeur adjoint à la Communauté de Commune. Bien qu'originaire de la Haute-Savoie, il était auparavant en Ardèche. Au niveau professionnel, il s'agit de son premier poste en collectivité, il était précédemment au sein d'un tribunal judiciaire. Bruno FOREL



ajoute qu'il est utile pour la Communauté de Commune d'avoir de nouveau un directeur adjoint pour que le directeur général des services puisse être secondé pour mener ces missions.

Bruno FOREL propose de passer au point d'information au Conseil Communautaire concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.

En date du 25 octobre 2024, le Président a pris les décisions suivantes :

- MODIFIER la création de la régie d'avance de la Communauté de Communes et la nomination des régisseurs principaux et suppléants de cette régie ;
- MODIFIER la nomination des régisseurs principaux et suppléants de la régie de recettes TAXE DE SEJOUR ;

En date du 08 Novembre 2024, le Président a pris la décision suivante :

- MODIFIER la création de la régie de recettes DECHETS de la Communauté de Communes et la nomination des régisseurs principaux et suppléants de cette régie ;

Administration Générale

20241118-01 – Modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB

Monsieur le Président informe les membres présents d'une demande de modifications des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB. Ces changements concernent :

- La modification du siège social du syndicat sur la commune de Contamine-sur-Arve, suite à la création de nouveaux bureaux ;
- La modification des budgets du syndicat avec un budget principal « assainissement » (collectif et non collectif) et un budget annexe « eau potable »,
- La mise à jour de certaines dispositions financières comme la rémunération auprès des usagers du territoire et la possibilité de conventionner avec les communes pour des prestations techniques particulières ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,



VU la délibération n° D_24_10_09_83 portant sur la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 9 octobre 2024 ;

VU le courrier du Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date 25 octobre 2024 notifiant ladite délibération au Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des 4 Rivières est membre du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification n° 8 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant sur la modification de l'adresse du siège social et sur la mise à jour des dispositions financières,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :
 - La modification de l'adresse du siège social fixée au : 58, allée de l'Industrie – ZAE La Forêt - 74130 Contamine-sur-Arve (article 2),
 - La mise à jour des dispositions financières précisant que le budget du syndicat comprend deux budgets, un budget principal assainissement et un budget annexe eau potable, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (article 9).
 - Les dépenses correspondantes s'équilibrent dans les deux budgets (principal et annexe) consacrés respectivement à l'assainissement (collectif et non collectif) et à l'eau potable. Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des Communautés de communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.
 - Le syndicat est autorisé à assurer des prestations dites « d'appui technique » auprès des collectivités locales et facturées auprès d'elles par conventionnement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette modification statutaire ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 Novembre 2024

20241118_02 – Convention avec InnoVales pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) déployé par l'ANAH

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience a confié à l'Agence nationale de l'habitat ANAH, de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au **service public de la performance énergétique de l'habitat** mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH).

C'est dans ce cadre que l'ANAH en tant que co-porteur du Programme et l'ADEME sont venues soutenir des collectivités locales souhaitant mettre en œuvre un service public de la performance énergétique de l'habitat SPPEH. Il visait notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat.

Ce programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie. Ce programme a été prolongé d'une année et prend fin au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.



Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait soutenu la création du dispositif de 2021 à 2023 avec l'ensemble des EPCI du département. Lors de sa séance du 17 juin 2024, le conseil communautaire a adopté le renouvellement du dispositif pour l'année 2024 sous cette même forme sans l'aide de la REGION mais avec une hausse des aides de l'ETAT via l'ANAH. En effet, la région AURA a réorienté ses financements sur d'autres champs d'intervention de sa politique en faveur de la transition climatique et n'a pas souhaité participer au soutien du dispositif en 2024.

Depuis le 1er janvier 2024, France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), est devenu le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux dont les rénovations énergétiques. Enfin, à compter de 2025, le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » SARE ne pourra plus financer le dispositif.

C'est dans ce contexte que l'ANAH souhaite accompagner les collectivités qui poursuivent des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat. Dans un souci de simplification et de rationalisation, de nouvelles modalités ont été arrêtées pour le déploiement du SPRH à compter de 2025, notamment le remplacement d'un financement par acte au profit d'une aide forfaitaire en fonction du nombre d'habitants et de résidences principales.

Ce soutien prendra la forme **d'une convention de programme d'intérêt général** centrée sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', comprenant trois volets :

- Volet 1 (financé à 50% par l'ANAH) : Un volet dynamique territoriale visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets
- Volet 2 (financé à 50% par l'ANAH) : Un volet information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Un volet facultatif accompagnement.

Les pactes territoriaux ont vocation à remplacer les dispositifs d'OPAH classiques. Du fait de ce nouveau cadre contractuel, qui place les EPCI en compétence pour le portage des pactes, le Département de la Haute-Savoie ne devrait pas poursuivre son soutien à la mise en œuvre du service.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté de Communes des 4 Rivières, avec les autres EPCI du secteur, a fait le choix d'un montage en deux temps :

- L'ANAH signe un PACTE territorial avec l'association InnoVales, opérateur historique de la rénovation énergétique sur le territoire pour une durée de 4 ans
- La CC4R signe une convention d'objectif avec l'opérateur InnoVales afin de décliner le service sur son territoire pour un montant prévisionnel **de 12 228 € par an pendant 4 ans ;**

Pour rappel, le bilan du premier dispositif avait été établi pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023 :

- Nombre de conseils téléphoniques : 258 (dont 4 conseils pour des copropriétés)
- Nombre de ménages ayant bénéficié de conseils téléphoniques : 223 (dont 3 copropriétés)
- Nombre de RDV en permanence : 99 (dont 1 copropriété) - les permanences ont été effectuées avec un taux de remplissage moyen de 2,3 RDV par permanence (sachant qu'il y a 3 RDV maxi par permanence) et une moyenne de 4 RDV par mois.
- Nombre d'accompagnements de maison individuelle réalisés : 11
- Nombre de copropriétés accompagnées : 3



De la même façon, le coût global annuel pour la communauté de communes a été de :

- 9 031 euros pour 2021 pour 6 mois ;
- 15 837 euros pour l'année 2022 ;
- 13 862 euros pour l'année 2023 ;

B FOREL expose qu'il s'agit de questions statutaires qui sont rendue nécessaire pour l'évolution de la gestion du syndicat. Comme lorsqu'un syndicat modifie ses statuts, il est dans l'obligation après en avoir pris la décision dans son assemblée délibérante de demander aux assemblées délibérantes qui en sont membre de donner leur avis. Le syndicat rocaille Bellecombe a pour membres trois communautés de communes et c'est à ce titre que la communauté de commune des quatre rivières est appelée à se prononcer. La modification du siège social du syndicat sur la commune de Contamine-sur-Arve, à la suite de la création de nouveaux bureaux. La modification des budgets du syndicat avec un budget principal « assainissement » (collectif et non collectif) et un budget annexe « eau potable ».

B FOREL rappelle qu'auparavant, il y avait 3 budgets, 1 général, 1 relatif à l'eau et 1 budget assainissement. C'est une simplification qui va permettre un peu plus de transparence et de circulation financière entre les budgets. Ce sont des modifications de gestion, mais pas de problème de fond.

G MILESI informe que le déménagement des équipes se fera au 12 décembre.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat ANAH en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial FRANCE RENOV' notamment l'article 2 de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis 2021, la CC4R soutient le service d'information et de conseils et d'accompagnement en direction des porteurs de projet de rénovation via le service déployé à l'échelle départementale via le service dit Haute-Savoie Rénovation Énergétique ;

CONSIDERANT l'importance de pouvoir pérenniser le service d'information et de conseils aux usagers dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique, en place sur le territoire intercommunal depuis 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 04 Novembre 2024,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' INNOVALES pour la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov' à intervenir avec l'ANAH au bénéfice de la CC4R pour la période 2025-2028 ;
- APPROUVE le Projet de convention avec InnoVales et ses annexes ci-annexées ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le président à engager toute démarche et à signer tout document, notamment la convention de soutien financier, pour mettre en œuvre cette présente décision

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

Le 22 Novembre 2024



20241118_03 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE

Lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE afin d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre des actions réalisées sur le territoire. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024, il sera proposé de renouveler un partenariat pour 3 ans.

Le partenariat s'appuie sur la réalisation d'un chantier d'insertion pour une équipe composée d'1 encadrant et entre 3 et 6 agents techniques en situation de réinsertion professionnelle. L'association ALVEOLE s'engage à recruter de façon privilégiée, des salariés résidant sur le territoire de la CC4R selon les possibilités des prescripteurs. Les besoins identifiés portent principalement sur l'entretien des espaces verts et des travaux de voirie.

La durée du partenariat est de 3 ans à partir du 1er janvier 2025. Les travaux se réaliseront sur 46 semaines par an et sur 4 jours par semaine. Il est également rappelé que selon l'organisation proposée actuellement par l'association ALVEOLE, la Communauté de Communes doit être en capacité de réaliser quelques investissements en matériel (outils, véhicule...) et mettre un local à disposition de l'association pour l'équipe en service sur le territoire.

L'entretien du matériel sera assuré par ALVEOLE tout comme l'entretien des locaux mis à la disposition de l'association pour accueillir l'équipe en place sur le territoire.

Les coûts financiers de ces prestations seront pris en charge par la CC4R qui se chargera de ventiler les montants de chaque collectivité en fonction des besoins d'intervention. La charge d'investissement de ce chantier est portée par le budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe également les membres que lors d'un prochain conseil communautaire, des conventions particulières seront signées avec chaque commune pour permettre la refacturation du service en fonction de son utilisation.

Monsieur le président informe les membres présents que le coût annuel de cette collaboration est de 100 615 euros par an pendant 3 ans, soit une hausse de 1,7% sur la base de 98 934 euros lors de la précédente convention.

B FOREL rappelle le partenariat mené depuis plusieurs années avec cette association qui pratique l'insertion professionnelle à travers différentes activités et notamment une activité liée sur l'entretien du milieu naturel et des espaces verts au travers de chantier d'insertion. L'association propose un emploi à certaines personnes sous certaines conditions pour leur apporter le temps d'une formation de deux ans un travail au sein d'une équipe avec un chef d'équipe professionnel formé. Ils se voient proposer un cursus de formation de manière à apprendre un métier. La communauté de communes leur garantie au travers de la convention du matériel et un lieu où son héberger les locaux. La convention garantit également un certain nombre d'heures achetées par année à un tarif clairement fixé et déterminé avec un certain nombre d'heures qui sont réservées aux communes et un certain nombre d'heures à la communauté de communes. Les interventions sont planifiées et coordonnées à l'avance avec un tarif de 531 euros par jour travaillé pour des équipes qui sont composées de 4 à 6 personnes. Ce sont des tarifs particulièrement compétitifs. La finalité n'est pas qu'alvéole se charge de la totalité des travaux



sur les communes. Depuis que la communauté a créé ce partenariat, il y a eu des retours positifs. Les contrats sont reconnus et les retours sur l'intégration des personnes formées sont impressionnants.

B FOREL informe le conseil que l'objectif est de reconduire cette convention et qu'il n'y a pas de modification profonde. La seule modification est une adaptation en termes de montant pour alvéole. Il a été pris en compte un indice d'1.7% d'augmentation du coût de la vie. Ce pourcentage appliqué aux 98 934 euros qui sont versés toutes les années, vient à leur verser annuellement 100 615 euros pendant 3 ans.

D REVUZ est délégué à l'association et membre du conseil d'administration, il trouve que cela fonctionne très bien. Ils répondent toujours très bien aux demandes et les communes sont contentes des services.

B FOREL acquiesce et rajoute que tout le monde est content de les trouver et de pouvoir s'appuyer sur leurs services. Les réunions de planning sont suivies et le travail est bien fait. Il informe que les chiffres d'intégration une fois que les employés sont passés par ALVEOLE est très satisfaisant.

M STAROPOLI souhaite savoir de combien il est à peu près ?

B FOREL répond que de mémoire, il est de 60/70 % si ce n'est pas plus. Il souligne que ce n'est pas uniquement lié aux espaces verts.

VU les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le renouvellement du partenariat avec l'association ALVEOLE pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire de la CC4R pour 3 ans (2025-2027) ;
- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder aux démarches administratives correspondantes ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

Le 22 Novembre 2024

20241118_04 – Convention de financement du cheminement piéton avec l'Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller de La Tour ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières et l'Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller de La Tour ont signé une convention cadre de partenariat afin que les 4 Rivières soutiennent les actions de l'Hôpital auprès des habitants conformément au projet de territoire intercommunal 2020-2026 et ses statuts en matière d'action sociale, de développement culturel, de soutien la Petite Enfance et d'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président propose aux membres présents de soutenir la création d'un aménagement piéton contribuant ainsi, **au renforcement de la qualité et du confort d'accueil des résidents de l'EPHAD et de l'hôpital.**

L'opération consiste à l'aménagement de cheminements piétons au sein de l'établissement de santé et concerne les résidents de l'hôpital et leur famille afin :



- De se promener en autonomie ou accompagné, grâce à des parcours adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- De relier les principaux bâtiments par des cheminements sécurisés ;
- De proposer une découverte du site extérieur et de ses richesses naturelles

Le projet comprend une phase d'étude et une phase de réalisation. La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'hôpital qui assure la coordination et le suivi du chantier. La communauté de communes a mené la réflexion initiale jusqu'à la fin de la phase AVP. Une phase d'études, menée en juillet 2024, a conduit à la proposition de cheminements reliant les différentes structures existantes. La date de livraison du projet est prévue en fin d'année 2025. Le coût estimatif de ce projet est de 293 777,60 euros HT. Il comprend :

- Les travaux préparatoires de terrassement (installation de chantier, études d'exécution, recollement, démolition de chaussées et de bordures) pour 8 905 euros HT
- Les travaux de terrassement pour 6 848 euros HT
- Les travaux de création de cheminement et voiries (stabilisé renforcé à la chaux, création de passage bateau sur bordures existantes, création de plateformes en béton désactivé) pour 173 757,60 euros HT
- L'aménagement d'un portillon automatique pour 10 340 euros HT
- La signalisation et la pose de mobilier urbain pour 25 907 euros HT
- L'aménagement paysager et la création d'espaces verts pour 68 020 euros HT

Le projet prévoit une maîtrise d'œuvre de suivi de chantier, assurée intégralement par l'hôpital et ses propres agents. Le coût global de l'opération s'élève 293 777,60 euros HT, soit 352 533 euros TTC.

A ce titre, il est proposé conformément au budget principal en date du 08 avril 2024 que **la Communauté de communes participe financièrement à hauteur de 150 000 euros TTC** et que l'hôpital prenne en charge le complément en fonds propres, soit 202 533 euros.

B FOREL présente ce projet de partenariat avec l'hôpital Dufresne-Sommeiller à la Tour. L'établissement a fait de nombreux efforts pour rénover ses installations. Dans ces ensembles de travaux, la communauté a depuis longtemps l'intention d'accélérer le partenariat avec l'établissement. Dans les coopérations, il y avait une partie liée à un parc autour du bâtiment, il y a des personnes âgées qui vivent à demeure dans cet établissement, des personnes qui sont en convalescence, pour lesquelles la promenade à l'extérieur peut être un moment de distraction, mais aussi de santé, de soleil, de respiration d'air pur. L'établissement s'est mis à travailler sur ce projet et il a proposé un partenariat sur l'aménagement extérieur. Le projet consiste en la création d'un parcours qui permet aux personnes handicapées et âgés de pouvoir profiter de l'air et des promenades dans le parc, et cela est à la fois accessible aux personnes âgées, aux gens en fauteuil roulant, et à la fois quand on est complètement autonome, qu'on ait quelqu'un qui nous accompagne, on peut passer un petit moment au soleil, dans les arbres. Le projet, dont le montant global est de 352 533€ TTC, sera facilité par la contribution de plusieurs acteurs. La proposition qui est demandée au conseil ce jour est de juger de la pertinence d'apporter une aide financière à ce projet de 150 000€ TTC. Il y a aura d'autres conventions à prévoir avec l'établissement. C RAIMBAULT fait savoir qu'il semble y avoir un problème entre le hors taxes et le taux de taxe.

B FOREL répond que 150 000 € TTC, c'est ce qu'il annonce. Pour une dépense globale de 352 335€ TTC.

C RAIMBAULT dit que 150 000 € TTC, ça ne peut pas faire 202 000 €. Il demande s'il s'agit du TTC ou du HT car 150 000 € HT correspond 202 000 € qui TTC

M PEYRARD répond qu'effectivement l'hôpital prend en charge 202 533 € TTC.

M STAROPOLI souhaite savoir si d'autres communautés communes vont participer? Le CHAL étant sur le territoire de la CC4R il ne concerne pas que des habitants de ce territoire.

B FOREL répond qu'il croise beaucoup de gens qui sont en soins qui sont des gens du territoire. Il faut le prendre en compte. Ce sont des personnes du territoire étendu. Il ajoute que le projet est majoritairement soutenu par le département au titre du territoire global. Le soutien que la communauté va apporter, c'est parce que cet établissement est sur son territoire.

S ANCEL souhaite savoir la forme que prend le financement. Selon la forme que prend la convention est ce que la TVA est récupérée par la communauté ? B FOREL répond que c'est une convention de subvention et que les chiffres sont exprimés en HT donc la communauté récupère la TVA.

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le projet de convention de financement de l'opération « Cheminements piétons » avec l'Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention cadre de partenariat avec l'hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller de La Tour ;
- VALIDE le soutien financier auprès de l'Hôpital à hauteur de 150 000 euros afin que cette opération puisse voir le jour ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et notamment la convention de partenariat ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutaire
Le 22 Novembre 2024

20241118_05 – Restitution des sites des anciennes déchetteries aux communes de FILLINGES et SAINT JEOIRE

Monsieur le président informe les membres présents de la nécessité de restituer les sites des anciennes déchetteries aux 2 communes concernées afin qu'elles puissent à nouveau utiliser les sites, suite à la construction des 2 nouvelles déchetteries communautaires sur SAINT JEOIRE et PEILLONNEX/VIUZ.

B FOREL aborde le sujet suivant concernant deux déchetteries qui étaient exploitées par la communauté qui était les deux déchetteries historiques. La première déchetterie municipale de Saint Jeoire qui avait été reprise par la communauté. Mais également une déchetterie historique qui avait été au départ à la commune de Fillinges et qui a été versée dans la Communauté. Ces deux déchetteries ont été désaffectées l'une comme l'autre. Il est donc logique qu'aujourd'hui soit précisé les conditions de restitution de ces terrains aux communes propriétaires du foncier. Il est nécessaire de garantir aux propriétaires que le bien est restitué dans un état de qualité. C'est justement là que le problème se pose c'est qu'en réalité la notion de dépollution d'un sol ou de niveau de pollution d'un sol n'est pas une notion dans l'absolu c'est une notion dans le droit français on ça veut dire qu'au moment où on restitue les communes n'ont pas nécessairement la connaissance précise et exacte de l'usage qu'ils en feront et donc les utilisateurs que nous avons été en tant que communauté doit s'engager en fonction de l'usage qui sera fait par les communes la communauté prend en charge la dépollution.

D ANDREOLI fait remarquer une erreur dans la synthèse concernant la date de mise à disposition.

B FOREL répond qu'effectivement il faut être précis.

G MILESI s'interroge sur le coût que cela peut représenter.

B FOREL répond qu'une étude a été menée et aucun des deux sites n'est de l'ordre de CVO et qu'il n'y a pas de grande difficulté. Cependant il est difficile de donner un coût car cela dépend de l'utilisation future du site.

M STAROPOLI souhaite savoir si des travaux sont nécessaires et si les coûts sont à la charge de la communauté.
B FOREL répond que oui, ce sont les travaux de dépollution qui seront à la charge de la communauté.

G MILESI demande si la pollution a pu être identifiée sur les sites.

B FOREL répond que le rapport montre que la pollution est présente dans certains endroits.

D REVUZ La démolition des bâtiments est la charge de la communauté.

B FOREL rappelle que la communauté a pris en charge la démolition de l'infrastructure de la déchetterie de Saint-Jeoire et que pour les petits bâtiments, c'est la même chose.

B FOREL rajoute pour information que la déchetterie de Peillonnex va rouvrir ce vendredi 22 novembre après son incendie.

Restitution du site de l'ancienne déchetterie de FILLINGES à la commune de FILLINGES, suite à la création de la déchetterie de VIUZ-PEILLONNEX ;

La CC4R a reçu compétence pour la mise en place et gestion d'un réseau de déchetteries, à savoir : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchetteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchetteries.

A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de FILLINGES a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, le terrain est à ce jour, fermé au public.

La Commune de FILLINGES a besoin de récupérer ce site pour les besoins de la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières ne l'utilise plus pour son usage initial : celui de déchetterie intercommunale.

Il est donc proposé :

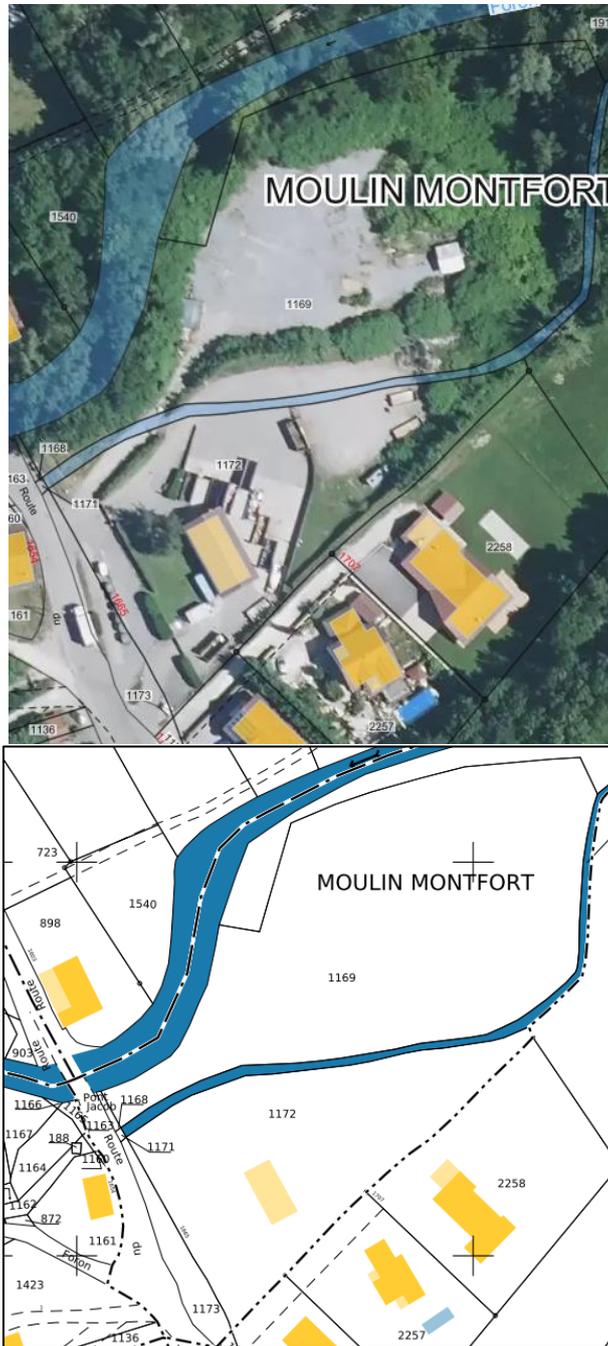
1/ de mettre fin à la mise à disposition applicable depuis 1995, portant sur le terrain et les bâtiments situés sur les parcelles suivantes :

A FILLINGES (74250), Lieudit Pont-Jacob,

Un terrain comportant un ancien bâtiment et une plate-forme d'accès.

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	PLU Occupation
	E 1169	Moulin Montfort	59a 50ca	1AUa
	E 1172	1665 Rte du Chef-Lieu	32a 75ca	1AUa
Contenance totale			92 a 25 ca	



2/ de décider d'une résiliation avec restitution, à titre gratuit, qui prendrait effet à compter de la signature de ladite convention entre les parties.

3/ que la **Communauté de Communes des 4 Rivières** débarrasse l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site, pour ne laisser QUE le bâtiment et la plateforme.

4/ que conformément aux dispositions des articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction applicable à l'espèce, que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, la mise en sécurité et la remise en état du site incombent à la Communauté de Communes des 4 Rivières. Dès lors que la commune aura fixé la destination du



foncier de manière définitive, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à prendre en charge la dépollution rendue nécessaire par le projet, la dépollution ne pouvant être entreprise avant la décision définitive de la réutilisation du sol ;

5/ que la résiliation de la convention avec restitution du site, soit régularisée à titre gratuit, c'est-à-dire sans versement d'indemnité de part ni d'autre, hors éventuels frais liés à la dépollution.

Vu la mise à disposition du site communal par la Commune de FILLINGES au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour installation de la Déchetterie intercommunale dans les années 1995,

Vu l'ouverture de la nouvelle déchetterie de VIUZ-PEILLONNEX en novembre 2022, remplaçant celle de FILLINGES,

Vu les articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la fermeture d'un site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de mettre fin à la mise à disposition accordée par la Commune de FILLINGES au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, du site de FILLINGES (74250), situé au Pont Jacob sur les parcelles cadastrées A 1169 et E 1172 d'une surface totale de 9225 m², à titre gratuit, avec effet à compter de la signature d'une convention de résiliation entre les parties, à condition que :
 - la **Communauté de Communes des 4 Rivières** débarrasse l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site, pour ne laisser QUE le bâtiment et la plateforme,
 - conformément aux dispositions des articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction applicable à l'espèce, que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, la mise en sécurité et la remise en état du site incombent à la Communauté de Communes des 4 Rivières,
 - la dépollution ne pouvant être entreprise avant la décision définitive de la réutilisation du sol ; dès lors que la commune aura fixé la destination du foncier de manière définitive, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à prendre en charge la dépollution rendue nécessaire par le projet;
 - la résiliation avec restitution du site, soit régularisée à titre gratuit, hors éventuels frais liés à la dépollution ;
- VALIDE le projet de convention de résiliation de mise à disposition pour le site de FILLINGES ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;

Restitution du site de l'ancienne déchetterie de SAINT-JEOIRE à la commune de SAINT-JEOIRE, suite à la création de la nouvelle déchetterie dans la ZAE de la Pallud ;

La CC4R a reçu compétence pour la mise en place et gestion d'un réseau de déchetteries, à savoir : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchetteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchetteries.

A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de SAINT-JEOIRE a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes a ouvert une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de SAINT-JEOIRE, au lieudit La Pallud, afin de remplacer l'ancien site de la déchetterie de SAINT-JEOIRE mis à disposition il y a plus d'une vingtaine d'années, devenue inadaptée aux besoins, le terrain est à ce jour, fermé au public.

La Commune de SAINT-JEOIRE souhaiterait récupérer ce site pour les besoins de la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières ne l'utilise plus pour son usage initial : celui de déchetterie intercommunale.

Il est donc proposé :

1/ de mettre fin à la mise à disposition applicable depuis plus d'une vingtaine d'années, portant sur le terrain situé sur la parcelle suivante :

A SAINT-JEOIRE (74490), 447 Route des Moulins,

Une plate-forme.

Une bande de terrain

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	C 2579	447 Route des Moulins	56 a 85 ca
Contenance totale			56 a 85 ca

Une bande de terrain



2/ de décider d'une résiliation avec restitution, à titre gratuit, qui prendrait effet à compter de la signature de ladite convention entre les parties.



3/ que la Communauté de Communes des 4 Rivières débarrasse l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site, pour ne laisser QUE la plateforme.

4/ que conformément aux dispositions des articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction applicable à l'espèce, que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, la mise en sécurité et la remise en état du site incombent à la Communauté de Communes des 4 Rivières. Dès lors que la commune aura fixé la destination du foncier de manière définitive, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à prendre en charge la dépollution rendue nécessaire par le projet, la dépollution ne pouvant être entreprise avant la décision définitive de la réutilisation du sol ;

5/ que la résiliation de la convention avec restitution du site, soit régularisée à titre gratuit, c'est-à-dire sans versement d'indemnité de part ni d'autre, hors éventuels frais liés à la dépollution.

Vu la mise à disposition du site communal par la Commune de SAINT-JEOIRE au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour installation de la Déchetterie intercommunale il y a plus d'une vingtaine d'années,

Vu l'ouverture de la nouvelle déchetterie de SAINT-JEOIRE (74490), au lieudit La Pallud en Juillet 2019, remplaçant l'ancien site de SAINT-JEOIRE,

Vu les articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la fermeture d'un site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**),

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de mettre fin à la mise à disposition accordée par la Commune de SAINT-JEOIRE au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, du site de SAINT-JEOIRE (74490), situé au 447 Route des Moulins sur la parcelle cadastrée C 2579 d'une surface de 5685 m², à titre gratuit, avec effet à compter de la signature d'une convention de résiliation entre les parties, à condition que :
 - la **Communauté de Communes des 4 Rivières** débarrasse l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site, pour ne laisser QUE la plateforme,
 - conformément aux dispositions des articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction applicable à l'espèce, que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif, la mise en sécurité et la remise en état du site incombent à la Communauté de Communes des 4 Rivières,
 - la dépollution ne pouvant être entreprise avant la décision définitive de la réutilisation du sol ; dès lors que la commune aura fixé la destination du foncier de manière définitive, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à prendre en charge la dépollution rendue nécessaire par le projet;
 - la résiliation avec restitution du site, soit régularisée à titre gratuit, hors éventuels frais liés à la dépollution.
- VALIDE le projet de convention de résiliation de mise à disposition pour le site de SAINT-JEOIRE;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 Novembre 2024

20241118_06 – Marché public – Transformation du terrain stabilisé de Fillinges en terrain synthétique

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un terrain synthétique sur Fillinges, en lieu et place du terrain stabilisé afin de permettre la tenue d'entraînement et de matchs en repli en période hivernale. Les travaux consistent en :

- Reprise de la couche supérieure du terrain stabilisé existant, repositionnement et complément des équipements de jeux existants et des éclairages, complément du drainage et prolongement du terrain pour conserver une longueur suffisante de jeux ;
- Travaux de réglage et installation d'une sous-couche drainante et stabilisante, installation d'une couche supérieure de jeux en fibre synthétique ;
- Installation des équipements de jeux comme les cages et buts rétractables pour une pratique à 11 et 8 joueurs, installation de mains courantes et de pare-ballons, installation de bancs de touche pour joueurs et arbitres ;
- Installation d'un système d'éclairage de terrain en LED avec implantation de 4 mats avec projecteurs pour une demande de classement E6.

Une consultation d'entreprises a été lancée pour les 2 premiers lots en Bordereau des Prix Unitaires BPU. Le lot 2 - Eclairage comprenant la création des éclairages en LED a été attribué lors du dernier conseil communautaire. Il est proposé d'attribuer le lot 1 - Fourniture et pose du terrain synthétique et des éléments annexes (pare-ballon, garde-corps, cages et abris de touche) (environ 410 000 euros HT)

Lot 1 - Fourniture et pose du terrain synthétique et des éléments annexes

5 candidats ont déposé une offre.

	candidat 1	candidat 2	candidat 3	candidat 6	candidat 9
	Parcs et Sports	Vert et Sport	ID Verde	BERLIOZ	COSEEC
DQE Base	438 813,60 €	431 564,50 €	477 989,80 €	558 358,21 €	403 029,00 €
DQE variante	426 213,60 €	626 259,25 €	461 078,86 €		409 929,00 €
Note technique 60 points	55	55	60	55	55
Note cout 40 points	37	37	34	29	40
TOTAL points	92	92	94	84	95

Chaque candidat devait répondre sur une offre de base comprenant les points suivants :

- la réalisation de tranchées drainantes collectrices latérales, la fourniture et la pose de drains agricoles et le raccordement aux regards collecteurs ;
- la fourniture et l'installation de regards monoblocs préfabriqués en béton ;
- la fourniture et la pose d'une sous-couche de souplesse drainante
- la fourniture et la pose du gazon synthétique tufté ou tissé, y compris le marquage des lignes et les tracés des aires de jeux pour le foot à 11 (blanc), foot à 8 (bleu), et zone technique (blanc en pointillé) ;
- la fourniture et l'installation des équipements de jeux comme les cages et buts rétractables pour une pratique à 11 et 8 joueurs, installation de mains courantes et de pare-ballons, installation de bancs de touche pour joueurs et arbitres ;

Les candidats avaient la possibilité de proposer une variante, libre de choix. Il est proposé de retenir la société COSEEC pour son offre de base qui correspond à l'offre la mieux « disante » pour un montant de 403 029 euros HT.

Une troisième intervention de travaux public a pour but de niveler et de drainer le terrain afin d'accueillir le terrain synthétique. Le choix de l'entreprise dépendra des spécificités techniques nécessaires pour la préparation du terrain et le choix du synthétique retenu - coût estimatif 100 000 euros HT.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Budget prévisionnel HT					
Terrain de Football synthétique - Fillinges					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses HT	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux préparatoire - GERVAIS estimation	100 000,00 €	17%	Plan 5000 équipements - ANS		119 758,40 €
Lot 1 - terrain synthétique	403 029,00 €	68%			
Lot 2 - éclairage	90 214,95 €	15%	Autofinancement	80%	473 485,55 €
Total	593 243,95 €	100%	Total	100%	593 243,95 €

B FOREL aborde le projet de transformation du terrain de foot de Fillinges avec la pose d'un terrain synthétique. M PEYRRARD rappelle que lors du dernier conseil pour une question de rapidité, il avait été proposé au vote l'attribution du lot 2, c'est-à-dire l'éclairage et avait été retenu l'entreprise Degeneve pour réaliser ces travaux. Il manquait le lot de fourniture et de pose du terrain synthétique et ses annexes. Comme le président l'avait dit à l'époque, il souhaitait aborder la question avec les élus de Fillinges puisqu'il y a des incidences en termes de poses d'installation plastique de recyclage sous la partie synthétique. Cinq candidats ont déposé une offre aussi bien pour la partie sous-couche de souplesse qui permet d'absorber un peu les courses des joueurs, la pose et l'installation d'une couche supérieure et puis là l'installation de tout ce qui est équipement annexe. Parmi ces cinq candidats, il est proposé de retenir l'offre la plus pertinente, soit celle de l'entreprise COSEEC qui est installée dans le sud de la Haute-Savoie, elle propose une offre à 403 029 00 euros. Cette offre reste dans l'enveloppe de 593000€. Il reste un lot qui fera l'objet d'une demande sur devis, c'est le lot de préparation qui nécessitait d'avoir un travail assez fin sans l'utilisation de bulldozer pour ne pas endommager le terrain synthétique.

G MILESI souhaite savoir comment l'investissement est financé par la communauté.

B FOREL répond qu'en accord avec les communes concernées, c'est une modification de la collecte sur la partie correspondante à la compétence installation de football avec une participation spécifique à travers une modification des attributions de compensation soit sommes prélevés pour cela sur un temps qui a été évalué avec les communes.

G MILESI demande sur combien de temps cela est calculé ?

M PEYRRAD précise que pour la commune de Saint-Jeoire cela a été fait sur 5 ans.

M STAROPOLI souhaite savoir s'il y a eu une subvention.

B FOREL répond que oui, la communauté a obtenu une subvention de 109 000€ de la part de l'agence nationale du sport. Il précise que c'est un terrain plus modeste que celui de Saint-Jeoire, il n'y a pas la possibilité de faire des compétitions, mais il offre quand même des possibilités notamment pour les petites sections enfants.

D REVUZ souhaite savoir quel type de synthétique sera utilisé.

B FOREL explique que c'est un synthétique simple sans remplissage seulement avec du sable. Cela rend l'entretien plus simple.

D REVUZ souhaite savoir si le terrain se recycle facilement.

M PEYRARD répond que non ce n'est pas réellement recyclable qu'il faut d'abord aspirer le sable ou les billes puis selon le type de revêtement ou peut soit le séparer pour recycler une petite partie soit il n'est pas démontable et donc très difficilement recyclable.

VU le Code de la commande publique ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ATTRIBUE l'entreprise COSEEC le lot 1 – Fourniture et pose du terrain synthétique et des équipements de jeux pour un montant maximal estimatif de **403 029 euros HT** au titre de sa proposition de base ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

Pour information, le reste à charge sera pris en charge par la commune dans le cadre de la future CLECT. Pour rappel, la provision annuelle d'investissement est de 10 000 euros pour les terrains et 8 000 euros pour les vestiaires, soit 18 000 euros par an. Le montant estimatif annuel à rajouter serait de 76 697 euros par an à partir de 2026 pour la prochaine CLECT 2026-2031.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 Novembre 2024

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 27 Novembre à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Lundi 2 Décembre à 19h00 : Bureau Communautaire
- Mercredi 4 Décembre à 19h00 : Commission Economique et Tourisme
- Lundi 9 Décembre à 19h00 : Commission admission épicerie sociale
- Lundi 9 Décembre à 19h45 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 11 Décembre à 18h30 : Restitution publique du diagnostic culturel
- Mercredi 11 Décembre à 19h30 : Comité syndical du SRBI
- Jeudi 12 Décembre à 18h30 : Commission thématique Affaires Sociales
- Vendredi 13 Décembre à 19h00 : Assemblée Générale MJCI Les Clarines
- **Pas de Conseil communautaire en décembre**
- **Prochain conseil communautaire : Lundi 27 janvier 2025**

Monsieur le Président informe les membres présents de l'annulation du conseil communautaire prévu le lundi 16 décembre 2024. Il présente également les dates des vœux des communes :

- Vendredi 03 janvier - 18h ou 19h – Faucigny
- Jeudi 09 janvier – 19h – Marcellaz
- Vendredi 10 janvier - ? - Viuz-en-Sallaz
- Samedi 11 janvier – 19h30 - Mégevette
- Vendredi 17 janvier – 19h - La Tour
- Vendredi 17 janvier – ? - Ville-en-Sallaz
- Vendredi 17 janvier – 19h – Peillonex



- Samedi 18 janvier – 18h - Saint-Jean-de-Tholome
- Samedi 18 janvier – 18h - Onnion
- Samedi 25 janvier – 19h - Fillinges
- Vendredi 31 janvier – 19h - Saint-Jeoire

Deux questions sont posées :

- G. MILESI demande à rajouter la date du prochain conseil syndical du SRB le 11 décembre 2025 ;
- L. CHENEVAL propose l'organisation de vœux intercommunaux afin d'alléger les vœux communaux ;

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H30

La secrétaire de séance
Christian RAIMBAULT

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL